



Union Européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**L'EUROPE EN RÉGION**



## Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE + 2021-2027

### Axe 4.5

### Appel à projets 2026-2027

*« Soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante dans les formations sanitaires et sociales »*

**CONTACT** : Direction FSE et ingénierie de projets.

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS** : NOVEMBRE 2025

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES** : 31 MARS 2026

**PERIODE DE REALISATION** : DU 01/01/2026 AU 31/12/2027

**MONTANT MINIMUM FSE +** : 50 000€

**TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE +** : 80%



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

## ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

Le 30 octobre 2017 a été présenté le plan Etudiants. Ce dernier est le fruit d'un important travail de concertation des acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire sur la thématique de l'accueil et de la réussite des étudiants. Ce plan a permis de dresser plusieurs constats : un afflux d'étudiants dans l'enseignement supérieur, une validation de la 1<sup>ère</sup> année de licence faible (40% des étudiants accèdent à la 2<sup>ème</sup> année de licence), un déterminisme social fort. Pour tenter de remédier à cette situation de fait, 20 mesures sont définies dont notamment la création de Parcoursup, le renforcement du tutorat, l'encouragement des nouvelles formes de pédagogie, la fusion des contributions à la vie étudiante, le fléchage de 450 millions d'euros du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place des nouveaux cursus, la modularisation, la mise en œuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant.

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) est la traduction législative du Plan Etudiants et comprend trois volets :

- Un accès facilité à l'enseignement supérieur (accompagnement renforcé des bacheliers, mise en place de Parcoursup...),
- Une réforme du 1<sup>er</sup> cycle (dispositifs de réussite, parcours personnalisés...),
- Une amélioration des conditions de vie des étudiants (baisse des droits d'inscription, rattachement des étudiants au régime général de la sécurité sociale...).

Si les termes de décrochage universitaire ne font pas l'unanimité, il est bien question dans cet appel à projets de réduire le nombre d'étudiants sortant d'une formation supérieure sans diplôme (ou sans solution de parcours) et qui ne se réinscrivent pas l'année suivante.

En Nouvelle-Aquitaine, 40.8% des 30-34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur (contre 43.8% en moyenne au niveau national). De plus, 73.5% à 74.2% des bacheliers poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur (vs 80% au niveau national). Forte de ce constat, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est donc fixée dans l'ambition 2 « lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche » du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que les conditions d'études et de vie des étudiants. Dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2024-2028, l'ambition 4 « Favoriser la réussite des apprenants et lutter contre l'abandon » préconise des actions visant à mieux accompagner les étudiants dans leur formation et sur les terrains de stage.

Le Programme Régional FEDER/ FSE+ 2021-2027 et notamment son objectif spécifique 4.5 poursuit ce même objectif à savoir accompagner les actions visant à sécuriser les parcours universitaires. En cohérence avec le SRESRI et le Schéma des Formations sanitaires et sociales, il témoigne de l'ambition forte de la Région de soutenir les actions visant à la réussite étudiante.

## ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

### • Objectif spécifique du Programme

Le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit, dans son objectif spécifique 4.5, d'« améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité de systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage ».

### • Objectif de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à améliorer la réussite des études post-bac dans le secteur sanitaire et social en soutenant des actions d'accompagnement des étudiants décrocheurs ou à risque de décrochage en Nouvelle-Aquitaine, encourager les coopérations entre les différents acteurs concernés.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement de tous les étudiants par le repérage et l'accompagnement des étudiants à risque de décrochage.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques des publics visés, identifier les leviers de réussite, réduire les freins périphériques à la réussite étudiante.
- Enjeu environnemental : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique.

### • Actions visées

Les projets devront proposer une ou plusieurs des actions détaillées ci-dessous :

- En amont de l'entrée en formation : optimisation du processus de sélection par de l'innovation ou des expérimentations pour s'assurer de la motivation de la connaissance du métier et des conditions de travail, identifier les problématiques pouvant conduire à un décrochage...
- Repérage des étudiants en situation de décrochage ou en passe de l'être (par exemple : réalisation de diagnostic à l'entrée en formation, action pour favoriser l'adaptation, éviter le sentiment de déracinement, accompagner le handicap)
- Pendant la formation :
  - Actions de prévention du risque de décrochage,
  - Actions à développer pour éviter les ruptures durant le stage (accueil, accompagnement...), mise en place de plateformes de coordination de stages, création d'une mission de coordinateur de stages,
  - Actions de formation ciblées pour renforcer les acquis des étudiants,
  - Actions d'accompagnement des étudiants en interruption de parcours pour sécuriser leur réintégration dans les études
  - Cellule d'écoute et d'appui, tutorat/mentorat/pair-aidance.

## **Modalités attendues de mise en œuvre des actions :**

- Détailler l'accompagnement dispensé : académique, aide à la levée des freins périphériques, amélioration de la vie étudiante, familiarisation avec le fonctionnement de l'enseignement supérieur et ses attendus (qui diffèrent de ceux du secondaire), accompagnement pédagogique et social...
- Proposer des connexions avec les structures d'accueil (missions locales, ERIP...) qui pourront accompagner les publics vers des dispositifs de formation notamment ceux mis en œuvre par la Région, s'il s'avère selon les situations que la solution n'est pas le maintien dans l'enseignement supérieur,
- Assurer le suivi des étudiants pendant toute la durée du projet.

Le FSE+ n'étant pas une ressource pérenne, les porteurs de projet s'attacheront à présenter les sources de financement envisagées (privées comme publiques) afin d'assurer la continuité du projet.

La sécurisation des parcours universitaires répond à un objectif régional, les candidats détailleront les partenariats liés avec les autres structures du territoire intervenant sur le même sujet ou en lien avec le public cible ainsi que les approches mises en place selon les territoires (projets portés en milieu rural, urbain ou dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)). Il est attendu des candidats qu'ils proposent à la fin de leur projet, une restitution de celui-ci à l'ensemble des partenaires de leur territoire d'intervention.

Les candidats devront détailler la situation de départ qui les conduit à proposer leur projet (diagnostic caractérisant les motifs du décrochage, définir les situations à risque entraînant un décrochage...) et définir l'objectif à atteindre grâce au projet.

Une attention particulière sera portée aux actions innovantes et expérimentales, ayant un impact social et/ou environnemental afin d'être en cohérence avec la feuille de route NEO TERRA pour une transition énergétique et écologique en Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux projets partenariaux à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'un département, par exemple.

Pour plus d'informations : [Néo Terra – transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](https://neo-terra.fr).

A noter que les actions visant la modernisation de l'appareil de formation, la rénovation des pratiques pédagogiques ne relèvent pas du présent appel à projets. Elles sont éligibles à l'OS 4.7 du programme FEDER/FSE+ 2021-27 : merci de vous rapprocher de [fse.formation@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fse.formation@nouvelle-aquitaine.fr) pour toute information.

### **• Porteurs de projets éligibles**

- Les candidats éligibles sont les établissements portant les formations citées ci-dessous, les associations, les établissements publics ou privés, les collectivités territoriales, les consortiums d'acteurs sur un territoire intégrant potentiellement des employeurs et autres structures qui accompagnent spécifiquement le public visé ci-dessous.

- **Public cible**

Tout public et prioritairement les jeunes déjà en études supérieures ainsi que les publics en situation de handicap, les publics souffrant de troubles DYS (hors dispositifs du rectorat en raison des lignes de partage avec le Programme National).

En application des lignes de partage entre le FSE+ national et le FSE+ régional, seul le décrochage universitaire est éligible.

Seuls les étudiants inscrits dans une des formations suivantes sont éligibles à l'appel à projets :

- Formations sanitaires : infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute
- Formations sociales : assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé

## **ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJETS**

- **3.1 – Critères de sélection**

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets et Direction des Formations sanitaires et sociales) qui instruira les dossiers reçus.

Un comité sera organisé par la Région à la fin de cet appel à projets pour réunir les lauréats et établir un panorama des projets réalisés. Un comité de pilotage intermédiaire pourra être réuni.

Le dépôt des dossiers se réalisera en deux temps :

- 31/03/2026 : dépôt des demandes de subvention sur la plateforme MDNA <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>
- La Direction des Formations sanitaires et sociales étudiera les demandes et établira un avis d'opportunité
- Après avis favorable de la Direction FSS, la Direction FSE prendra le relais pour l'instruction de la subvention FSE. Les porteurs pourront alors compléter leur demande de subvention et notamment joindre sur la plateforme MDNA l'ensemble des pièces attendues (cf. article 4.2)
- Ces derniers seront ensuite présentés en Instance de Consultation des Partenaires au 2nd semestre 2026 qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

Pour chaque opération, le service instructeur appréciera :

- La valeur ajoutée du financement FSE+ et son effet levier notamment par rapport au public cible.
- La logique « projet » (ce dernier n'a pas vocation à être une ressource pérenne et ne saurait financer le fonctionnement de la structure).
- La vocation territoriale / ou les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et partenariale. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une logique partenariale à l'échelle d'un département ou d'un bassin d'emploi.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 80% et le montant minimum de FSE+ sollicité est de 50 000€.

### • 3.2 – Eligibilité des dépenses

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2027.

La période d'éligibilité des dépenses (acquiescement des dépenses) est comprise entre le 01/01/2026 et le 31/03/2028.

Chaque candidat présentera à la Direction FSE et Ingénierie de projets un budget prévisionnel au réel détaillant clairement les dépenses ainsi que les ressources liées au projet.

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les dépenses de personnel salariés dont l'affectation du temps de travail est au minimum de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés). NB : Ces dépenses de personnel chargées brutes ne seront pas intégrées dans le budget de fonctionnement du bénéficiaire.
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Les dépenses d'investissement (notamment acquisition de matériel) ne sont pas éligibles au FSE+. Ces dépenses seront forfaitisées par la Direction FSE et Ingénierie de projets au stade de l'instruction, conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 :
  - o Si les autres dépenses liées au projet comportent des dépenses directes ou des dépenses directes et indirectes : un taux forfaitaire de 40% sera appliqué aux dépenses directes de personnel par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération.
  - o Si les autres dépenses liées au projet comportent uniquement des dépenses indirectes : un taux forfaitaire de 15% sera appliqué aux dépenses directes de personnel pour couvrir ces dépenses indirectes.

Les candidats devront présenter **au réel** l'ensemble des **dépenses concourant à la réalisation du projet et les détailler dans le plan de financement** renseigné dans la demande de subvention.

## ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

### • 4.1 – Dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrira dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.5 « améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité de systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage ».

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – Site de Bordeaux aux adresses suivantes :

[fse.reussite-etudiante@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fse.reussite-etudiante@nouvelle-aquitaine.fr)

#### • 4.2 – Pièces à joindre lors du dépôt

##### ✓ Pour tous les porteurs :

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.

##### ✓ Pour les entreprises :

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe
- Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
- Rapport / Compte-rendu d'activité

##### ✓ Pour les établissements publics :

- La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

##### ✓ S'agissant des dépenses de personnel :

- Fiches de postes, lettres de mission du personnel affecté à l'opération. Ces documents doivent être signés par le salarié et le responsable hiérarchique
- Si personnel affecté à l'opération déjà mis en place (dernier bulletin de salaire + celui de décembre de l'année N-1)
- Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande

#### • 4.3 – A l'issue du vote de la subvention

À la suite du passage à l'instance de consultation des partenaires évoquée ci-dessus, les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 4 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail pour la demande de paiement de solde sont :

- L'arrêté attributif,
- La convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- Le cas échéant, les avenants,
- Le tableau récapitulatif des dépenses salariales signé par le responsable de la structure
- La preuve de l'acquittement des dépenses :
  - o Soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
  - o Soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit
  - o Soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
  - o Soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- Un RIB
- Les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.
- Les attestations de paiement des cofinancements perçus
- Les preuves du respect des obligations en matière de publicité et de communication sur les aides européennes.

**Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues devront a minima fournir les livrables suivants :**

- Un bilan du projet
- Un échantillon de supports de formation ou d'accompagnement et de mise en œuvre d'actions dans le cadre du projet déposé
- Un échantillon des supports de communication du projet faisant apparaître le logo de l'UE
- Un suivi détaillé des étudiants accompagnés et les motifs du décrochage ou risque de décrochage

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

- 1) **Les principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable.

Il s'agit de :

- Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.
  - Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.
  - Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- 2) Le respect du droit applicable et notamment **les règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
  - 3) **L'information des participants aux opérations cofinancées et du grand public, de l'intervention financière du FSE+** sur l'opération mise en œuvre : pour toute opération cofinancée par le FSE+ le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, **en informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information, etc.** Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des pénalités financières à l'égard du bénéficiaire de la subvention. Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :  
<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>
  - 4) La transmission à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous **les éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
  - 5) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
  - 6) La tenue d'une "comptabilité séparée" des dépenses et des ressources liées à l'opération.
  - 7) La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.

- 8) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide.
- 9) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un bilan d'exécution selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- 10) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, etc.) seront retenues.
- 11) Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) ou par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- 12) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 13) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

- **Collecte et suivi des données des indicateurs**

Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.5 le suivi de différents indicateurs :

- Le nombre d'actions liées à l'orientation
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'actions liées à l'orientation